



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service protection de l'environnement

Grenoble le, 30 septembre 2016

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-envi@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Françoise Chavet
Téléphone : 04.56.59.49.34
Mél : francoise.chavet@isere.gouv.fr

ARRETE COMPLEMENTAIRE

**CHANGEMENT D'EXPLOITANT CARRIERE - NORD ISERE MATERIAUX SAS -
Commune de VALENCIN**

N°DDPP-ENV-2016-09-21

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} des parties législative et réglementaire du livre V ;
- VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;
- VU** le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 et l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitutions de garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivant du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009-1470 du 17 décembre 2009 autorisant l'entreprise DUMAS SAS, à exploiter une carrière au lieu-dit "Les Frémelières" sur le territoire de la commune de Valencin ;

- VU** les pièces produites à l'appui de la demande de transfert à son nom de l'autorisation d'exploitation susvisée déposée par NORD ISERE MATERIAUX SAS en date du 29 juillet 2016 au lieu et place de l'actuelle détentrice de l'autorisation, l'entreprise DUMAS SAS ;
- VU** l'avis favorable du maire de VALENCIN en date du 27 juin 2016 ;
- VU** le rapport en date du 16 septembre 2016 de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la demande de changement d'exploitant comporte tous les renseignements prévus à l'article R516-1 du code de l'environnement relatif aux demandes de changement d'exploitant des installations subordonnées à l'existence de garanties financières ;

CONSIDERANT que NORD ISÈRE MATÉRIAUX SAS dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation de la carrière ;

CONSIDERANT l'engagement de l'organisme de caution BPI France de délivrer à NORD ISERE MATERIAUX SAS un acte de cautionnement solidaire représentant les garanties financières de la carrière susvisée, dès que l'arrêté de mutation sera établi ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de cette installation classée restent identiques ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : AUTORISATION

L'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n°2009-10470 du 17 décembre 2009 à l'entreprise DUMAS SAS, dont le siège social se situe 840, route de Saint Alban BP 277 8202 VIENNE CEDEX, pour l'exploitation d'une carrière lieu-dit "Les Frémelières" sur la commune de VALENCIN est transférée au nom de NORD ISÈRE MATÉRIAUX SAS, dont le siège social est situé à "Les Frémelières", route de St Just Chaleyssin- BP 36- 38540 VALENCIN.

ARTICLE 2 : DONNEES GENERALES

NORD ISERE MATERIAUX SAS se substitue d'office à l'entreprise DUMAS SAS dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter notamment en ce qui concerne les garanties financières telles que définies à l'article 16 garanties financières de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 2009.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de VALENCIN pendant un mois. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère et inséré par les soins de la préfecture, au frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, Mme la Sous-Préfète de Vienne, Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône Alpes chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire et à M. Maire de VALENCIN.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

